

45 - Appel

Coutumes. Que si à l'avenir il y a des procédures, elles se feront devant le seigneur ou devant la justice, ou devant les consuls, jusqu'à jugement de cause. Que de ce jugement on pourra en appeler, et que cet appel se fera devant la cour de Laplume. Le jugement définitif se fera par la cour de Laplume.